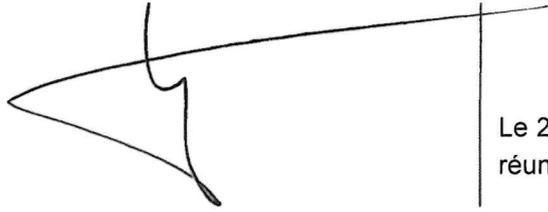


SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE3 route de Verdeil - B.P. 10023 - 79403 - Saint - Maixent -l'Ecole
.....**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARS 2023**


le secrétaire de séance



Le 21 mars 2023, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 14 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2023

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	222
- Quorum	131
- Pouvoirs	13
- Votants	235

Monsieur M. Jean-François RENOUX, délégué de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, est nommé secrétaire de séance.

Etaient Présents :

AUGE
AVON
AZAY-LE-BRULE
CHERVEUX
LA CRECHE
FRANCOIS
SAIVRES
EXIREUIL
NANTEUIL
ROMANS
St MAIXENT L'ECOLE
St MARTIN de St MAIXENT
Ste EANNE
Ste NEOMAYE
SALLES
SOUDAN
SOUVIGNE
C.C. HAUT VAL DE SEVRE
C.C. VAL DE GATINE
C.C. PARTHENAY-GATINE
C.C. MELLOIS EN POITOU

Mme Marie-Laure BOISSEL

M. Eric CUSEY - M. Pierre ABRIAT
M. Jeremy BERNARD
M. Serge GIRAUD
M. Didier BOUTET
M. Pascal MALIK
M. Patrick GAUTIER
Mme Diana OBADIA
M. Daniel JOLLIT
M. Richard GRIMAULT - Mme Malté COME
M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT
M. Jean-Marc MAZIN - M. Jean-Claude BARICAULT
M. Francis TESSEREAU
M. Christophe LECOURT
M. Jean-Marc BASTARD

M. Daniel JOLLIT - M. Jean-François RENOUX
M. Jacky FAVREAU
M. Patrice BERGEON - M. Louis Marie GUERINEAU
M. Philippe BLANCHET

Etaient excusés:

AUGE
AVON
CHERVEUX
LA CRECHE
FRANCOIS
SAIVRES
EXIREUIL
NANTEUIL

Mme Sabrina GENAUZEAU
Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
M. Ludovic POISSONNET
Mme Marie-Laure WATIER
M. Claude LAVAUULT
M. Olivier BOUTIN
Mme Maryvonne BELLECULLEE
Mme Suzette AUZANNET

ROMANS	M. Christian RIDOUARD
Ste NEOMAYE	M. Roger LARGEAUD
SALLES	M. Jean-Marie SABOURIN
SOUDAN	M. Nicolas PERREAU
SOUVIGNE	M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
C.C. VAL DE GATINE	Mme Corine MICOU
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe CACLIN

Pouvoirs: Mme Sabrina GENAUZEAU à Mme Marie-Laure BOISSEL
Mme Marie-Laure WATIER à M. Serge GIRAUD
M. Philippe CACLIN à M. Philippe BLANCHET

Ordre du jour

Compétence générale

1. Adoption du PV du comité du 13 décembre 2022
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Marché carburant
4. Décision modificative n°1
5. Affectation des véhicules de service
6. Rapport social unique 2021
7. Convention avec le CDG79 - service intérim : avenant tarifaire n° 2
8. Convention de mise à disposition de personnel avec le SMITED
9. Ouverture de poste
10. Participation sur compte formation

Compétence rivières

11. Demande de subventions sur travaux : 1^{ère} année du CTMA (2023)
12. Remboursement de subvention (trop versé)

Compétence déchets

13. Décision modificative n ° 1
14. Confirmation de SPIC budget déchets assujetti à la TVA pour l'année 2023
15. Modification des tarifs
16. Modification du règlement de déchetteries
17. Convention Refashion (Eco TLC)

Questions diverses

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption du PV du comité du 13 décembre 2022

Délibération N 1-21-03-2023-C-09-COMPETENCE GENERALE-ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 13 DECEMBRE 2022

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 13 décembre 2022.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

M. JOLLIT annonce qu'il vote contre. Pour lui, le quorum n'était pas assuré pour la compétence administrative, et la séance n'aurait pas dû avoir lieu. M. CHANTREAU vote contre également. Le relevé des votes sont en annexe 1 en fin de document.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 235 - Pour : 166 - Contre : 68 - Abstention : 1

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération N°2-21-03-2023-C-10 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	Cabinet infirmier ACDS 79450 St AUBIN LE CLOUD	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Dr MANDALOVA Zheni dentiste 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	PRADALIE Sylvie 79500 St Vincent La Chatre	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Cabinet infirmier des Brizeaux 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	EPLEFPA Terre et paysage Sud 2S 79500 MELLE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Modification entité SCM Champ Trelet 79170 CHIZE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Modification entité POUPINOT Sophie 79410 CHERVEUX	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Modification entité Cabinet médical des drs GAIGNE et DESMOUHES 79460 MAGNE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Modification entité SELARL TRIDENT 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel) Ht
Renouvellement Désignation	CLE du SAGE	Eric CUSEY	1	

Convention	Animations pédagogiques déchets	CPIE Gâtine Poitevine	1 an	15 580,00 €
Contrat	Entretien de climatisation	SAS COUE MICHAUD	1 an reconduct	1 395,50 €
Convention	Utilisation de déchetterie La Crèche	CAN	5 mois Tout résidant 1 an Vouillé	-
Marché	Gendarmerie lot 15 espaces verts clôtures	POITOU PAYSAGE Variante 3	10 mois	126 279,70 €
Marchés	Lot 1 : Acquisition bacs et puces RFIP	SULO SAS		97 250,00 €
	Lot 2 : Enquête et distribution	SULO SAS		67 200,00 €
Convention	Utilisation de l'outil SYSMA	IIBSN		gratuit

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 235 - Pour : 235 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Marché carburant

Le comité demande quelle est la quantité de carburant commandée. M. MORICHON explique qu'il fait le plein des citernes : tous les 15 jours pour le gaz oil et trois semaines pour le GNR, ce qui correspond à une quantité de 13 000 à 14 000 litres.

Délibération N° 3 - 21.03.2023 — C — 11 - COMPETENCE GENERALE — ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE CARBURANT

Le marché concernant l'achat de carburant arrive à échéance. Une procédure d'accord cadre a été lancée. L'accord cadre se déroule en deux phases : en premier lieu, une publicité est lancée pour connaître les entreprises intéressées par le marché. La CAO propose de retenir entre 3 et 5 entreprises, correspondant aux critères de sélection. En second lieu, à chaque besoin de carburant, les entreprises retenues sont sollicitées pour connaître leur meilleur prix. Le SMC a recours aux services du mieux disant.

Suite à la consultation, trois entreprises uniquement ont répondu. La CAO propose de retenir ces trois entreprises.

Le comité syndical, après délibération, retient la candidature des entreprises suivantes :

- SARL FALLOURD ET FILS
- Total Energie Proxi Nord Ouest (SAS)
- Armorine SAS

Et autorise le Président à signer les marchés et toutes pièces à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 235 - Pour : 235 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Décision modificative n°1

Délibération N 4-21-03-2023—C-12 - BUDGET PRINCIPAL — DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Autres charges de gestion courante	673	67	910,00 €	
			910,00 €	910,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Dotations et participations	747888	74	910,00 €	
			910,00 €	910,00 €

Le comité syndical, après délibération,
 ACCEPTE les modifications budgétaires présentées
 AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 235 - Pour : 235 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Affectation des véhicules de service

Délibération N°5. 21.03.2023 – C – 13 - AFFECTATION DES VEHICULES DE SERVICE -2023

Vu l'article L 2123-18-1-1 du CGCT,

M. le Président explique à l'assemblée que la loi oblige à prendre une délibération annuelle quant à l'attribution individuelle des véhicules de service. Les propositions suivantes sont soumises après avis favorable du CST du 17 mars 2023

Attribution d'un véhicule de service :

- au Directeur,
- au responsable du pôle moyens techniques,
- à l'agent d'astreinte de l'atelier de maintenance

M. le Président demande à être autorisé à affecter les véhicules comme indiqué ci-dessus et à signer les conventions d'accréditation pour une durée de : un an.
 Mme COME s'abstient.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 235 - Pour : 229 - Contre : 0 - Abstention : 6

6. Rapport social unique 2021

Délibération n° 06- 21/03/2023 C14 – Rapport social unique 2021

Monsieur le Président présente le rapport social unique 2021 :

Après délibération, le comité syndical
 ACCEPTE le rapport social unique 2021

Mme COME s'abstient.

Décision des membres du Comité Syndical :

Présents : 235 - Votants : 235 - Pour : 229 - Contre : 0 - Abstention : 6

7. Convention avec le CDG79 - service intérim : avenant tarifaire n° 2 **Délibération**
n° 7- 21-03-2023 C15 — Convention avec le CDG79 — service interim : avenant tarifaire n°2

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical qu'il a été par délibération décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres par la signature en 2003 d'une convention.

L'article 10 de la convention a été modifié par l'avenant 1 en date du 10 juin 2012

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil syndical que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil syndical, après avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Décision des membres du Comité Syndical :

Présents : 235 - Votants : 235 - Pour : 235 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Convention de mise à disposition de personnel avec le SMITED **Délibération**
n° 8 - 21-03-2023 C16 — Convention avec le SMITED — mise à disposition de personnel

Dans le cadre de travaux de modernisation de l'usine de traitement des déchets de Champdeniers, le SMITED79 se voit contraint de fermer le site du 15/02/2023 au 31/01/2024 (date prévisionnelle) afin de démolir et reconstruire une partie des bâtiments et y installer un nouveau process de traitement.

Ainsi, certains agents, affectés à ce site, vont se retrouver sans mission sur cette période et peuvent ainsi trouver une ou plusieurs missions temporaires de substitution au sein des collectivités adhérentes au SMITED79, en lien avec les compétences de notre syndicat à savoir le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et du « Tout venant », collecté sur les déchetteries.

Le SMITED met à disposition du SMC 79 : 4 agents pour exercer les fonctions :

- de chauffeur poids lourds pour le transport des ordures ménagères vers l'installation de stockage des déchets non dangereux de Suez à Amailloux,
- de chauffeur poids lourds pour le transport de recyclables de la déchetterie de St Pardoux vers le site du SMC à Ste Eanne,
- d'agent de déchetterie sur les sites de la Crèche et de Saint Maixent,
- d'agent d'accueil en recyclerie,
- d'agent d'entretien des espaces verts, et d'aide à la réalisation de petits travaux divers.

Les quatre agents sont les suivants :

- A compter du 16 février 2023 et jusqu'au 01/02/2024

Un adjoint technique principal 1ère classe à 35h

- A compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 01/02/2024

un adjoint technique principal 1ère classe à 35h

un adjoint technique principal 2ème classe à 35h

un agent en CDI de droit privé niveau II à 35h

Après délibération, le comité syndical accepte la mise à disposition des agents concernés, et autorise la signature de la convention et de toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Présents : 235 - Votants : 235 - Pour : 235 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Ouverture de poste

Délibération N° 9- 21.03.2023 – C 17- COMPETENCE GENERALE – CREATIONS DE POSTES

M. le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser la création de poste suivante :

- Attaché principal à 35 heures : 1 poste à compter du 1^{er} juin 2023

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 235 - Pour : 235 - Contre : 0 - Abstention : 0

Départ de M. JOLLIT

10. Participation sur compte formation

Délibération N° 10- 21.03.2023 – C 18- COMPETENCE GENERALE – PARTICIPATION SUR COMPTE FORMATION

La formation pratique du **permis (fimo transport de marchandises)** est éligible au **CPF**. Si le solde de l'agent n'est pas suffisant, il peut solliciter l'employeur pour un abondement du **CPF**. Le SMC a donc été sollicité pour un montant de 1 201 €, sur un prix total de formation de 2 016 €.

Après délibération, le comité syndical,

DECIDE d'abonder le CPF de l'agent pour un montant de 1201 euros.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 234 - Pour : 234 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPETENCE RIVIERES

11. Demande de subventions sur travaux : 1^{ère} année du CTMA (2023)

Délibération N° 11- 21.03.2023 – C – 19 - COMPETENCE RIVIERES DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

Suite à l'accord du CTMA notifié le 10/01/2023 (délibération de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 15/12/2022), Monsieur CUSEY informe le comité syndical qu'il est nécessaire de faire les demandes de

subvention auprès des différents financeurs : le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité des membres présents,
SOLLICITE les subventions auprès des différents financeurs (Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Eau)

- Pour l'activité, les travaux et les études 2023 inclus dans le CTMA 2023-2028,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 234- Pour : 234 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. Remboursement de subvention (trop versé)

Délibération N° 12 - 21.03.2023-C-20 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

M. le Président indique que l'étude a déterminé une possibilité de travaux moins onéreuse (remplacement d'un pont cadre par des travaux en régie), alors que les acomptes de subventions ont été demandés sur la totalité. Il convient de rembourser les montants perçus en trop :

Remboursement à réaliser

Annee	Dossier	Remarques	Intitulé	Montant du remboursement
2018	2018-992	Demande en cours - Acompte à rembourser en partie	Etude buse Magnerolles OH5 Pigerate	910,00 €

TOTAL **910,00 €**

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le Président à rembourser les montants concernés.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 234 Pour 234 Contre : 0 Abstention : 0

COMPETENCE DECHETS

13. Décision modificative n ° 1

Délibération N° 13-21-03-2023-C-21 - COMPETENCE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

DM 01 ANNEE 2023 BUDGET DECHETS 31301

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Charges exceptionnelles	678	67	6 700,00 €	
			6 700,00 €	6 700,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Produits exceptionnels	775	77	1 700,00 €	
Vente de produits fabriques	706	70	5 000,00 €	
			6 700,00 €	6 700,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Emprunts et dettes assimilées	1641	16	13 000,00 €	
Acquis, conteneurs OM	2154	198	200 000,00 €	
			213 000,00 €	213 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Dotations, fonds divers	1318	13	60 000,00 €	
Emprunts et dettes	1641	16	153 000,00 €	
			213 000,00 €	213 000,00 €

Le comité syndical, après délibération,
 ACCEPTE les modifications budgétaires présentées
 AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. Confirmation de SPIC budget déchets assujetti à la TVA pour l'année 2023

Délibération N°14.21.03.2023. C .22 - COMPETENCE DECHETS : CONFIRMATION DE SPIC BUDGET ASSUJETTI A LA TVA POUR L'ANNEE 2023

M. le Président rappelle au comité syndical que le budget déchets est un service industriel et commercial géré dans un budget annexe. Ce budget est également assujetti à la TVA.
 En tant que budget annexe, sa gestion est indépendante de tout autre budget, et équilibrée par la redevance professionnelle demandée aux entreprises directement par le SMC, et par les collectivités adhérentes qui font appel majoritairement à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La facturation est réalisée par les collectivités. A ce titre, chaque communauté de communes fixe librement ses tarifs et a le choix du mode de financement entre la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Pour l'année 2023, les collectivités adhérentes ont choisi les modes de financement suivants :

Collectivités	Mode de financement	Montants (€)
CC Haut Val de Sèvre	REOM	2 925 330,32
CC Parthenay Gâtine	TEOM	1 055 944,71
CC Val de Gâtine	REOM	638 599,57

Répartition

Mode de financement	% cumulée en population
REOM	76,90 %
TEOM	23,10 %

Au vu de tous ces éléments, ce budget est considéré comme un SPIC. (Service public industriel et commercial) assujetti à la TVA.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. Modification des tarifs

M. CUSEY indique que la modification est partie du constat de la commission déchets que la plupart des entreprises n'utilisent pas de carte professionnelle, mais une carte particulier. La fraude se monterait à 200 000 euros.

Ce problème n'est pas localisé sur le secteur mais est national. La commission a cherché des solutions pour enrayer le processus et propose une modification tarifaire accompagnée d'une communication adaptée.

Par ailleurs, M. le Président rappelle qu'il souhaite faire un grenelle des déchets, le mardi 25 avril après-midi auquel sont invitées toutes les collectivités des Deux-Sèvres. Cette tarification y sera abordée ainsi que l'expérience des autres collectivités.

Délibération N°15.21.03.2023. C .23 - COMPETENCE DECHETS : MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS 2023

M. le Président demande à l'assemblée d'adopter la modification des tarifs des prestations 2023 listées dans le tableau ci-après et envoyé aux délégués avec la convocation.

Redevances professionnels et particuliers hors territoire ou collectivités comprenant collecte, transport et traitement						
<i>Tout dépôt réalisé de chaque type de déchets est comptabilisé au minimum 1 m3.</i>						
Déchets non valorisés (tout venant) le m ³	38,00		35,00	5,5%	40,09	
Polystyrène le m ³	11,00		10,00	5,5%	11,61	
Déchets verts le m ³	10,50		9,50	5,5%	11,08	
Déchets valorisables ferrailles le m ³	Gratuit		Gratuit		-	
Déchets valorisables cartons le m ³	3,00		-	5,5%	3,17	
Déchets valorisables cartons le tonne (livraison siège social)	10,00		-	5,5%	10,55	
Plastiques durs recyclables le m ³	12,00		12,00	5,5%	12,66	
Déchets de bois traité (Cat B) le m ³	11,00		11,00	5,5%	11,61	
Déchets de bois naturel (Car A) le m ³	4,00		4,00	5,5%	4,22	
Huissieris l'unité	4,50		-	5,5%	4,75	
Déchets électriques (DEEE) l'unité	Gratuit		Gratuit		-	
Déchets inertes en déchetterie (gravats) le m ³	25,00		20,00	5,5%	26,38	
Déchets non triés le m ³	120,00		21,00	5,5%	126,60	
Renouvellement de carte suite perte ou vol	5,00		5,00	20%		6,00
Tarif par carte au delà de trois (3) par professionnel	2,00		2,00	20%		2,40
Passages en déchetteries						
Tarif au passage supplémentaire au delà de la limite délicate parle conseil syndical	4,00		3,00	10%		4,40
GRAVATS						
Apports direct en centre d'enfouissement la tonne (déblai pierreux, Béton tuile, Terre en mélange, Bitume)	6,00		8,00	10%		8,80

M. le Président demande par ailleurs au comité syndical d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants y afférents.

Après délibération, le comité syndical,
ACCEPTÉ la modification tarifaire
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. CUSEY informe le comité que M. MORICHON étudie la possibilité de fabriquer des pellets.
Mme COME ajoute qu'elle souhaiterait que l'étude porte également le besoin en personnel et sur la pénibilité des nouvelles tâches de travail.

La création d'un groupe de travail est envisagée pour suivre l'évolution des comportements suite à la mise en place des nouveaux tarifs.

M. GARAUULT demande quelle est la politique de la collectivité en matière de pneumatiques. Sa commune fait face à un dépôt sauvage de pneus. Le SMC reprend les pneus (tarification) mais la législation est en pleine évolution : les vendeur de pneus serait obligé de les reprendre à 1 pour 1. Une communication officielle sera mise en place dès que les textes seront sortis.

Les pneus de vélo, par contre, sont repris dans le cadre de la filière Articles de Sports et Loisirs (ASL).

16. Modification du règlement de déchetteries

Délibération N° 16.21.03.2023-C-24- COMPETENCE DECHETS — MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES AUX DECHETTERIES

M. le Président rappelle que le règlement des déchetteries a été adopté en 2012, avec une modification au conseil du 15 mars 2022.

Il convient néanmoins de l'actualiser, et de lui rajouter les tarifs précédemment votés. Le document complet a été distribué, et annexé à la délibération.

M. le Président demande si le comité syndical a des éléments à ajouter. Dans la négative, il passe au vote.

Après délibération, le comité syndical,

- Valide le règlement des déchetteries
- Autorise le Président à signer toutes pièces y afférant

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

17. Convention Refashion (Eco TLC)

Délibération N° 17 — 21.03.2023 — C-25 - COMPETENCE DECHETS — CONVENTION ECO TLC REFASHION 2023

Monsieur le Président rappelle que le SMC a signé une convention avec Eco TLC pour la reprise des textiles, linge et chaussures. L'agrément d' ECO TLC a été renouvelé du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. ECO TLC propose de renouveler la convention annuelle, de façon tacite, jusqu'à la fin de son agrément (avec possibilité de résiliation de l'une ou l'autre des parties).

L'organisme propose donc une nouvelle convention à intervenir pour l'année 2023 (convention 5000040039). Cette convention vise à permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagers du flux des ordures ménagères.

Obligations des parties

Obligations d'Eco TLC

- Mise à disposition d'un extranet
- Espace dédié (indication des points d'apport volontaire et des tonnages))
- Mise à disposition d'outils techniques, juridiques et de communication (guide pratique, kit de communication..)
- Eléments de signalétique pour les points d'apport volontaire
- Versement d'un soutien financier

Obligation de la collectivité*

- Mise à jour systématique des informations
- Apporter son aide pour le recensement des PAV
- Faciliter les conventionnements avec Eco TLC
- Veiller à l'harmonisation de la communication

Modalités du calcul du soutien :

- Un montant forfaitaire : 250 € par point de collecte existant (500 € pour les nouveaux points de collecte)
- Un montant en fonction des actions de communication réalisées :
 - o Actions de communication 1 / collecte événementielle : 1000 € par action et par an (plafonné à 4 actions)

- Actions de communication 2 / communication cible jeunesse : 200€ versé par classe ou groupe (dans la limite de 4 classes))
- Actions de communication 3 / ateliers citoyens : 300 € versé par groupe (dans la limite de 8 groupes)
- Actions de communication 4 / soutien à la communication presse quotidienne régionale ou départementale : 1000 €

Après délibération, le comité syndical

ACCEPTÉ la convention 2023 avec Eco TLC

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Recyclerie :

Les premiers résultats de la recyclerie sont encourageants, et les chiffres suivent une phase exponentielle. Il faut cependant rester prudent, et un bilan global sera réalisé en fin d'année.

Broyage :

M. BERGEON demande si le SMC travaille sur le projet de broyage en déchetteries. M. MORICHON rappelle que le SMC est en train de réaliser le dossier pour faire les demandes de subventions. L'incitation de l'ADEME est très forte pour que cette politique de déchets verts soit mutualisée à trois collectivités (financement possible d'un broyeur pour 3 collectivités), à charge des collectivités de trouver l'organisation nécessaire. Le but est de déposer le dossier avant le mois de juin à l'ADEME.

Tarification incitative :

M. RENOUX indique que la communauté de communes du Haut Val de Sèvre pencherait plutôt pour la redevance incitative bi-flux (ordures ménagères et emballages).

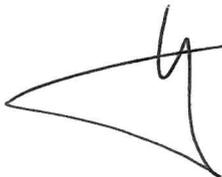
Pas d'autres questions diverses

Fin de réunion à 11 h 00.

Le prochain bureau aura lieu le mardi 4 avril 2023 à 9h30.

Le prochain comité aura lieu le mardi 27 juin 2023 à 9h30.

Le Président
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance
Jean-François RENOUX



Annexe 1

Séance du 21 mars 2023		- Délibération n° 1-21032023-C09				
NOM	Délégué	nombre de voix	pouvoir	pour	contre	abst
GENAUZEAU Sabrina	AUGE					
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE	1		1		
BARICAULT Jeau-Claude	STE EANNE	1		1		
BASTARD Jean Marc	SOUDAN	1		1		
BERGEON Patrice	CC PARTHENAY GATINE	20		20		
BERNARD Jérémy	CHERVEUX	1		1		
BLANCHET Philippe	CC DU MELLOIS	8	8	16		
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2	2	4		
BOUTET Didier	FRANCOIS	1		1		
CACLIN Philippe	CC DU MELLOIS					
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			1	
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6		6		
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1		1		
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12		12		
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1				1
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	1		1		
GIRAUD Serge	LA CRECHE	3	3	6		
GRIMAULT Richard	ST MAIXENT L'ECOLE	6		6		
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		20		
JOLLIT Daniel	CC HAUT VAL DE SEVRE	65			65	
JOLLIT Daniel	ROMANS	1			1	
LECOURT Christophe	SALLES	1		1		
MALIK Pascal	SAIVRES	1		1		
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1		1		
OBADIA Diana	NANTEUIL	1		1		
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		65		
TESSEREAU Francis	STE NEOMAYE	1			1	
WATIER Marie Laure	LA CRECHE					
	TOTAL	222	13	166	68	1